

ELECTIONS PRUD'HOMALES



Info n°2

3 décembre 2008

Vote par correspondance

Dans vos boîtes aux lettres, vous avez reçu le nécessaire pour voter par correspondance, vous pouvez le faire immédiatement.

Attention de bien suivre les instructions indiquées, sinon le vote sera nul.

N'oubliez pas de signer votre carte d'électeur avant de la mettre dans l'enveloppe.

ELECTIONS PRUD'HOMALES DU 3 DÉCEMBRE 2008
Notice explicative du vote par correspondance

- Le **vote physique à l'urne** est la règle le jour du scrutin (03/12/08). La loi prévoit que l'employeur est tenu d'autoriser les salariés à s'absenter afin de leur permettre de participer au scrutin (convenez avec lui de la tranche horaire la mieux adaptée). Cette absence ne peut donner lieu à aucune diminution de rémunération. L'adresse et les heures d'ouverture de votre bureau de vote figurent sur votre carte d'électeur.
- Le **vote par correspondance** : Il s'adresse à ceux ne pouvant pas se déplacer jusqu'à leur bureau de vote le jour du scrutin ou préférant cette modalité de vote (aucun justificatif n'est à fournir). **Si vous choisissez le vote par correspondance, respectez strictement les consignes suivantes, pour que votre vote soit pris en compte.**

1. **Préparez l'enveloppe d'expédition de votre vote par correspondance** : Reportez les informations suivantes, figurant sur votre carte d'électeur :
 - Collège, Section, N° de carte d'électeur (A),
 - N° de bureau de vote (B)
 - Adresse de vote par correspondance (C)> **Signez votre carte d'électeur (D).**
2. **Préparez votre vote** : Insérez le bulletin de vote de la liste que vous avez choisie, sans aucun signe distinctif (ni raturage, ni marque), dans l'enveloppe de vote (petite enveloppe de couleur, portant la mention correspondant à votre collège d'inscription).
3. **Insérez dans l'enveloppe de vote par correspondance** :
 - la petite enveloppe de vote, contenant uniquement le bulletin de vote de votre choix
 - votre carte d'électeur **signée**.
4. **Sans affranchir, postez ce pli fermé** pour qu'il puisse être reçu par la mairie au plus tard le 3 décembre 2008 (**ATTENTION : Pour être sûr que votre vote arrive à temps et soit pris en compte, vous devez poster cette lettre avant le 29 novembre 2008**)

Attention, envoyez votre courrier au plus tôt. Dans tous les cas, avant le 29 novembre 2008.



La CFDT, c'est faire.

www.prudhommes2008.com